

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONSEIL DE LA CONCURRENCE

مجلس المنافسة

**Allocution du Président du Conseil de la concurrence**  
**à l'occasion de la journée d'étude sur le thème :**  
**« la concurrence et le marché pertinent des assurances »**  
**20 Mars 2019- Hôtel Aurassi – Alger**

Mesdames et Messieurs,  
Honorables invités,  
Bienvenue à cette journée.

**I/- Plaidoyer pour la concurrence :**

Organisée par le Conseil de la concurrence avec l'aimable collaboration de l'Union Algérienne des sociétés d'Assurances et Réassurances (UAR), cette journée dédiée au marché des assurances s'inscrit dans le cadre du programme de communication initié par le Conseil de la concurrence depuis sa réactivation en Janvier 2013, vise à diffuser la culture de la concurrence insuffisamment ancrée dans notre pays en transition depuis le passage d'une économie administrée à une économie de marché dans les années 90.

A ce jour, le Conseil de la concurrence a organisé plus de 15 journées d'étude sur des thèmes liés à la concurrence.

Il y a lieu de citer, à titre d'exemple, les journées d'étude ci-après :

- La place du Conseil de la concurrence dans l'édifice institutionnel ;
- Le rôle du Conseil de la concurrence dans la régulation du marché ;
- Les abus de positions dominantes ;
- Les indices de collusion en matière de marchés publics ;
- Une économie régulée, une entreprise performante et compétitive, un consommateur protégé ;
- La concurrence et son impact sur la croissance, la création d'emplois, la lutte contre la pauvreté, l'innovation ;
- L'élaboration et la mise en œuvre du programme de conformité aux règles de la concurrence ;
- Le principe de la neutralité des règles de la concurrence ;
- Etc.

A signaler que ces journées d'étude animées par des experts nationaux et étrangers spécialisés en la matière ont été suivies par des représentants du Parlement, de la Présidence de la République, du Premier Ministre, de certains départements ministériels, des entreprises, des organisations patronales, des associations de protection du consommateur, des universités et institut de formation et des médias.

Les actes de ces journées sont publiés sur le Bulletin Officiel de la concurrence (BOC) et sur le site internet du Conseil de la concurrence.

A précisé que ces journées d'étude ont été organisées par le Conseil de la concurrence avec ses propres moyens et avec l'appui de l'E.U. dans le cadre du Programme P3A et la CNUCED.

## **II/- Les objectifs de cette journée :**

Les raisons ayant amené le Conseil de la concurrence à choisir le thème de cette journée, à savoir l'application des règles de la concurrence au marché pertinent des assurances ont été dictées, d'abord, par l'importance de ce marché dans l'économie nationale, comme il sera expliqué par le Président de l'UAR et ensuite, après les discussions engagées par les responsables du Conseil de la concurrence avec les

managers des sociétés d'assurance dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de du Programme de conformité aux règles de la concurrence.

Pour rappel, ce projet en cours de réalisation par le Conseil de la concurrence avec l'appui d'experts de l'Union Européenne dans le cadre du programme P3A vise à amener les entreprises à respecter volontairement les règles de la concurrence.

Les discussions préliminaires sur le programme suscité ont amené les deux parties à convenir de l'organisation conjointe d'une journée pour identifier et débattre des nouveaux enjeux concurrentiels du marché des assurances en vue d'apporter des éclaircissements aux professionnels de ce secteur dans le but de dégager les bonnes pratiques en matière de concurrence appliquées aux assurances.

De même qu'il est utile de préciser que l'ordonnance n°03-03 du 19/07/2003 modifiée et complétée, relative à la concurrence a prévu en son article 2 l'application des règles de la concurrence à toutes les entreprises sans exception.

A noter toutefois, que cette ordonnance n'a pas habilité le Conseil de la concurrence à contrôler les aides de l'Etat accordées aux entreprises, comme c'est le cas dans les autres pays, pour prévenir les risques de distorsions des règles de la concurrence.

Le Conseil de la concurrence a proposé dans son avis rendu en novembre 2016 de prévoir le contrôle des aides de l'Etat aux entreprises par le Conseil de la concurrence.

**III/- Remerciements et gratitude à l'UAR et aux sociétés d'assurances ayant accepté d'accompagner le Conseil de la concurrence pour l'organisation de cette journée :**

Avant de poursuivre mon intervention, je voudrais souligner ici, le rôle déterminant de l'UAR, à travers son Président, Mr KASSALI, le Délégué Général de l'UAR, Mr OUAZANE et les PDG des sociétés d'assurance qui ont accepté de contribuer financièrement à l'organisation de cet événement.

#### **IV/- Le programme :**

Comme vous l'avez constaté sur le programme distribué, une grande partie de cette journée a été réservée à des interventions des membres et cadres du Conseil de la concurrence pour présenter aux professionnels du marché des assurances, les missions consultatives, juridictionnelles et de contrôle des structures du marché par le Conseil de la concurrence entant autorité administrative autonome agissant par délégation de l'Etat pour la régulation du marché, les règles de procédures applicables pour les saisines, les demandes d'avis et les notifications des concentrations économiques qui sont similaires à celles appliquées au niveau des juridictions en ce qui concerne la procédure contradictoire, le droit de défense, les voies de recours juridictionnelles etc.

#### **V/-Le principe de la neutralité des règles de la concurrence :**

Cette journée constitue par ailleurs pour le Conseil de la concurrence une occasion idoine pour exposer aux participants le principe de la neutralité des règles de la concurrence selon lequel ces règles s'appliquent aux opérateurs économiques nonobstant le statut juridiques des propriétaires de leurs actions (public ou privé).

A rappeler que ce principe universel a été consacré par l'article 43 de la Constitutions amendée en 2016 qui énonce la non-discrimination de l'Etat pour l'encouragement des entreprises (aides de l'Etat).

Ce thème qui a été déjà traité il y a lieu de le rappeler, lors d'une journée d'étude organisée par le Conseil de la concurrence en Décembre 2018, sera abordé par Mr Rafik RABIA, avocat aux barreaux d'Alger & de Paris qui exposera les expériences des pays de l'OCDE et l'U.E en la matière.

En ce qui concerne les débats qui suivront les interventions de cette matinée, nous souhaiterions que les questions des participants soient axées sur les nouveaux défis concurrentiels dans le marché des assurances tout en étant concises et claires pour permettre aux intervenants d’y répondre le plus amplement possible, dans le but d’aboutir à une meilleure régulation du marché des assurances et ce, dans l’intérêt de l’entreprise et de l’économie en général et la protection du consommateur en particulier.

**Amara ZITOUNI**

**Président du Conseil de la concurrence**